

**ARRÊTÉ**  
**D'INTERDICTION PERMANENTE DE STATIONNEMENT**  
**CHEMIN DE SUR LE CRÊT**

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route,

VU les dispositions du Code Pénal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers et riverains du Chemin de Sur le Crêt,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : À compter du **LUNDI 16 OCTOBRE 2017** le stationnement de tous les véhicules est **INTERDIT** sur la chaussée et les accotements du **CHEMIN DE SUR LE CRÊT**, des deux côtés de la voie.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire d'ARGONAY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET-ANNECY, Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le ✓
- publication le ) 12/10/2017
- notification le

Fait à Argonay, le 10 octobre 2017  
Le Maire,



Gilles FRANÇOIS